



**HAL**  
open science

## Pour une sociologie de la rationalisation. De Max Weber aux programmes de recherche contemporains

Philippe Bezes, Sebastian Billows, Patrice Duran, Michel Lallement

### ► To cite this version:

Philippe Bezes, Sebastian Billows, Patrice Duran, Michel Lallement. Pour une sociologie de la rationalisation. De Max Weber aux programmes de recherche contemporains. *L'Année Sociologique*, 2021, 71 (1), pp.11-38. 10.3917/anso.211.0011 . hal-03178477

**HAL Id: hal-03178477**

**<https://hal.inrae.fr/hal-03178477>**

Submitted on 23 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pour une sociologie de la rationalisation.  
De Max Weber aux programmes de recherche contemporains

Philippe Bezes<sup>1</sup>, Sebastian Billows<sup>2</sup>, Patrice Duran<sup>3</sup>, Michel Lallement<sup>4</sup>

**Résumé**

*On a souvent associé la rationalisation weberienne à un modèle de développement historique marqué par la prédominance de l'action rationnelle en finalité. En réalité, l'usage que fait Max Weber de ce terme est bien plus complexe. Avec souvent un tel malentendu en toile de fond, la notion a d'abord été utilisée à un niveau très macrosocial avant d'étayer de nombreuses autres grilles d'analyse sociologique. Pour rendre compte des programmes de recherches qui s'appuient sur une perspective weberienne de la rationalisation, l'article présente d'abord la pluralité des sens que, chez Max Weber, une telle notion emporte avec elle, avec une insistance sur l'opposition entre ses dimensions formelles et matérielles. La seconde partie est dédiée aux applications contemporaines de la notion de rationalisation. Grâce à ce parcours, nous mettons en évidence l'intérêt plus que jamais aigu de développer une sociologie des tensions entre rationalisations formelles et matérielles.*

Mots-clefs : Max Weber, rationalisation, formel/matériel, rationalité, théorie

**Summary**

*Weberian rationalization has often been associated with a model of historical development marked by the predominance of instrumentally rational action. In fact, Max Weber's use of this term is much more complex. Due to this common misunderstanding, the notion was first used at a very macro-social level and only after was it infused in other types of sociological analysis. To account for research programs that rely on a Weberian perspective on rationalization, the article first presents the plurality of meanings that Weber assigned to this notion, with an emphasis on the opposition between its formal and substantial dimensions. The second part is dedicated to contemporary applications of the notion of rationalization. Thanks to this account, we highlight the more than ever acute interest in developing a sociology of the tensions between formal and substantial rationalizations.*

Keywords: Max Weber, rationalization, formal/substantial, rationality, theory

Le concept de rationalisation occupe une place centrale dans les travaux de Max Weber. Dans les écrits du sociologue allemand, il est à rattacher à une famille de mots construits à partir d'une racine commune, celle de *ratio*-raison. L'index des œuvres complètes de M. Weber (Baier, Rainer Lepsius, Mommsen, Schluchter & Winckelmann, 1984-2020) recense six occurrences

---

<sup>1</sup> CEE, Science Po, CNRS

<sup>2</sup> IRISSO (INRAE, CNRS, Université Paris-Dauphine)

<sup>3</sup> École Normale Supérieure Paris Saclay

<sup>4</sup> Lise-Cnam-CNRS (Paris) & Wissenschaftskolleg zu Berlin

principales (rationalité, irrationalité, rationnel, rationalisme, rationalisation, irrationalisation) auxquelles sont associées de nombreuses qualifications. Dans cet ensemble singulier, le terme « rationalisation » représente à lui seul le tiers des occurrences. Une rapide exploration du corpus des mots-clés montre également que les usages du concept ont été très inégaux. Absent des premiers travaux de M. Weber, l'expression fait une timide entrée dans les écrits consacrés à la méthodologie des sciences sociales. L'utilisation s'intensifie ensuite, principalement dans les travaux dédiés à la musique, au droit et à l'éthique économique des grandes religions. La carrière du concept est également liée aux préoccupations qui, selon Marianne Weber (1984 [1926]), deviennent prioritaires pour son époux à partir des années 1910 : celles relatives à la singularité de la civilisation occidentale regardée du point de vue de la rationalisation.

Pour alimenter une telle interrogation, Max Weber a notamment, mais non exclusivement, associé la rationalisation à un modèle de développement historique marqué par la prédominance de l'action rationnelle par rapport aux moyens, elle-même orientée par des normes et régulations toujours plus formalisées et abstraites. Afin de jeter un sort à quelques clichés tenaces à ce sujet, trois précisions s'imposent immédiatement. Pour M. Weber, en premier lieu, la rationalisation s'apparente davantage à une éternelle répétition en faveur d'une meilleure adéquation entre les moyens et les fins qu'à une trajectoire menant à un état rationnel du monde social. Une bonne preuve en est donnée par la constante émergence de nouvelles irrationalités que, dans un esprit nietzschéen, M. Weber tenait pour consubstantielle aux processus de rationalisation. En deuxième lieu, la rationalisation n'est pas propre aux sociétés modernes. La singularité de la civilisation occidentale tient moins à l'existence de forces rationalisatrices qu'à la place qui leur est concédée ainsi qu'à la multiplicité des domaines où elles exercent leur emprise. M. Weber en a examiné les manifestations empiriques dans une multitude de domaines et à travers de nombreux objets concrets. Aux yeux de M. Weber, en dernier lieu, la rationalisation ne se limite pas à un mouvement d'hypertrophie de l'action rationnelle en finalité. Elle désigne plus généralement un processus d'ordonnement du monde. C'est pourquoi, alors que le sociologue allemand décrit la magie comme une « attitude stéréotypée » qui fait obstacle à la rationalisation du monde, il n'en considère pas moins celle-ci comme le produit d'un « comportement subjectivement rationnel » (Weber, 1992 [1904-1917] : 414).

En dépit de ces indications clairement affichées par M. Weber, le terme de rationalisation a souvent été utilisé pour analyser, à un niveau macrosociologique, les évolutions majeures du XX<sup>ème</sup> siècle. Improprement rendue par « désenchantement du monde », l'expression d'*Entzauberung der Welt* (dé-magification du monde) a fini par servir de sésame analytique censé résumer la théorie weberienne de la rationalisation. Les usages scientifiques de la notion ont décliné depuis, sans doute à cause de la signification trop simplificatrice et téléologique qu'elle a fini par acquérir.

Partant d'un tel constat, trois partis-pris ont été les nôtres pour la confection de ce numéro. Le premier repose sur l'hypothèse que les processus de rationalisation continuent de travailler les sociétés occidentales contemporaines. Il est donc pertinent de chercher à les identifier en tant que tels. Le deuxième est d'ordre théorique : mettre en évidence le caractère heuristique de la notion de rationalisation exige de revenir, à partir des travaux de M. Weber, aux significations multiples et aux mécanismes complexes auxquels elle renvoie. Ce faisant, nous avons choisi de porter en priorité notre attention à la « tension majeure », selon l'expression de Michel Lallement (2013), entre rationalisation formelle et rationalisation matérielle. La troisième option est méthodologique. Nous avons privilégié l'opérationnalisation de la notion et ses usages par le biais de contributions empiriques portant sur des sujets variés : les normes et les bureaucraties

mises en place pour protéger l'environnement, les grandes entreprises qui ont adopté une organisation « matricielle », le travail dans les grandes exploitations agricoles ou encore les transformations du droit antidiscrimination. Les articles ici rassemblés font tous usage du concept de rationalisation et en révèlent la fécondité et l'actualité.

Pour introduire le présent numéro, nous procéderons en deux temps. La première partie revient aux sources de la pensée wébérienne. Nous rappelons à cette occasion quelle place les questions de rationalisme et de rationalisation occupent dans l'ensemble de l'œuvre de Max Weber. Nous entrons également dans le détail de la présentation de l'opposition entre le registre du formel et celui du matériel. La seconde partie est dédiée aux usages contemporains du concept de rationalisation dans les travaux de sciences sociales. Ce faisant, nous mettons en évidence l'intérêt, toujours plus aigu, de recourir à la sociologie des tensions entre rationalisations formelles et matérielles pour éclairer d'un jour original certaines mutations du monde contemporain.

### **Max Weber et la question de la rationalisation**

Pour donner du sens à l'entreprise qui est la nôtre ici, il convient d'abord de préciser le statut du rationalisme et de la rationalisation dans l'œuvre wébérienne, objets de nombreux travaux (Boudon, 2012 ; Brubaker, 1984 ; Colliot-Thélène, 1997, 2009 ; Gane, 2002 ; Kalberg, 1980, 2002 ; Müller, 2014 ; Roth, 1987 ; Schluchter, 1985 ; Whimster & Lash, 1987 ; etc.). Si M. Weber ne mobilise pas immédiatement la notion dans ses écrits, les thématiques et les interrogations qui lui sont liées sont présentes dès ses premiers travaux. Le thème majeur de l'origine et des conséquences du capitalisme moderne a très tôt imprégné ses réflexions. On le voit dès 1889 dans *Zur Geschichte des Handelsgesellschaften im Mittelalter* où M. Weber soulève la question de la genèse historique de cette forme spécifique d'économie. Plus précisément encore, dans les *Agrarverhältnisse im Altertum* (1897), il visait à dégager les caractères propres de l'économie antique et cherchait ainsi à préciser les obstacles qui empêchaient la formation d'un capitalisme comparable à celui de l'époque contemporaine. Il faut également rappeler le projet scientifique des *Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik* tel qu'il fut formulé en 1904 par Werner Sombart, Edgar Jaffé et Max Weber : la revue cherchait à développer « la connaissance historique et théorique de la signification globale de l'évolution du capitalisme pour la civilisation ». M. Weber le précisera à nouveau dans la fameuse *Vorbemerkung* qui ouvre, en 1920, les essais sur la sociologie des religions (Weber, 1996 [1910-1920] : 489-508). Là on trouve ce qui constitue à l'évidence le fil conducteur à partir duquel on peut comprendre une œuvre aussi foisonnante que celle de M. Weber. Le comparatisme wébérien ne se déploie pas tous azimuts, il est bien commandé par une interrogation orientée exclusivement vers l'intelligence de la civilisation occidentale.

La particularité du rationalisme occidental moderne peut être expliquée de deux manières, soit avant toute chose par les conditions économiques, soit inversement par les dispositions qui conduisent les hommes à adopter les formes déterminées d'une conduite de vie caractérisée par un rationalisme pratique. Comme M. Weber le souligne dans la *Vorbemerkung*, c'est à ce « versant de la relation causale » qu'il s'est attaché prioritairement. C'est en ce sens qu'il s'est donné pour but d'analyser le développement d'un « style de vie » éthique adéquat au capitalisme naissant de l'époque moderne, et « rien d'autre », comme il le souligne avec fermeté dans les *Antikritiken* (Weber, 1996, [1910-1920] : 133-163). Comme il n'y a pas, pour M. Weber, d'action sans dispositions à agir qui structurent une conduite de vie, il lui fallait aussi

comprendre comment certains contenus de croyances religieuses ont conditionné l'apparition d'une « mentalité économique ». Pour cette raison, il s'est intéressé aux potentialités rationalisatrices des religions de la transcendance dans la mesure où les prophéties de salut-délivrance ont orienté la conduite de vie autour de la recherche d'un bien de salut, permettant ainsi une systématisation rationnelle de la conduite de vie.

Sans partager nécessairement la perspective linéaire qui est celle de Jürgen Habermas dans le chapitre qu'il consacre à la théorie de la rationalisation chez M. Weber dans *Théorie de l'agir communicationnel* (1987 [1981]), il est donc possible d'admettre que le rationalisme occidental a été précédé et préparé par une rationalisation à laquelle les grandes religions mondiales ont pris une part prépondérante. Le paradoxe central du capitalisme est bien celui de la naissance, dans un contexte religieux, d'un type d'homme nouveau (orienté vers la recherche de la rationalité instrumentale ou formelle) dont l'universalisation risque de conduire à une perte de sens des relations sociales, alors même que se poursuivrait l'expansion de la mainmise rationnelle sur la nature et sur le monde social.

Cette théorie liant rationalisation et capitalisme a fait l'objet de nombreuses controverses, interprétations et tentatives d'instrumentalisation (Müller, Sigmund, 2014). Un premier fait notable a été, après le décès de M. Weber, la propension de certains sociologues et philosophes à décliner la rationalisation au singulier afin de porter un regard critique sur la marche du monde. M. Weber avait pourtant pris soin de souligner la pluralité des significations associées à la notion de rationalisation. Ne serait-ce que parce la rationalisation elle-même, qui est chez M. Weber un processus de nature méso-sociologique, conduit à l'autonomisation et la différenciation des sphères sociales, des ordres de vie (*Lebensordnungen*) à travers des mécanismes de spécialisation qui font que chaque ordre a sa propre loi de fonctionnement (*Eigengesetzlichkeit*). Du même coup, l'espace social devient un espace fragmenté, un espace de tension (*Spannung*) et de lutte (*Kampf*). Les tensions entre les espaces sociaux d'activités tout autant que les tensions internes à chacun d'eux sont là pour le rappeler. Que ce soit en amour, dans le domaine érotique, en économie ou dans le politique. M. Weber est en fait le premier à avoir réellement pensé la pluralité des mondes vécus et les déchirements qui pouvaient en résulter pour les acteurs sociaux. Le polythéisme des valeurs et la pluralité des sphères axiologiques, loin d'être une dimension quasi-ontologique de la condition humaine, sont pour lui l'effet de la diversification des pratiques au sein de champs d'action de plus en plus segmentés et autonomes. La problématique de M. Weber n'est pas une problématique de l'intégration, rappelons-le. Il n'y a pas d'interdépendance fonctionnelle entre les différents secteurs de la vie sociale qui définirait a priori une intégration du tout.

Un ensemble de penseurs ont fait fi d'une telle analyse et ont restreint le sens de la rationalisation à un processus qui convoque l'habitable d'acier dans toutes les sphères de l'action sociale. Leurs lectures ont véhiculé une vision noire, univoque et téléologique de la rationalisation des sociétés occidentales. Les raisons qui expliquent ces usages unidimensionnels sont multiples. Certaines pages de M. Weber ont ainsi des accents prophétiques qui ont pu alimenter une lecture déterministe. Dans un contexte marqué au XX<sup>ème</sup> siècle par la volonté de destruction systématique et organisée d'une partie de l'humanité, il était tentant surtout de regarder la dynamique de la Raison sur un mode radicalement négatif, tout autrement donc que ne l'avaient fait les Lumières (Horkheimer & Adorno, 1983 [1947]). Les recompositions du capitalisme d'après-guerre, et plus exactement certaines des absurdités sociales dont il a été le théâtre (course à la productivité, consumérisme sans fin, aliénations de toutes natures...), ont pu nourrir pareillement une littérature prédisposée à la dénonciation d'une société sous emprise

(Marcuse, 1968 [1964]). Plus récemment encore, les mutations en direction de nouvelles formes d'activité, de coopération et de communication ont donné matière à la thèse très discutée de la McDonaldisation de la société (Ritzer, 2004 [1980]).

A y regarder de près, on doit convenir, deuxième fait notable, que, dans ces écrits comme dans ceux qui ont pris leur distance avec une lecture exclusivement macrodéterministe des dynamiques sociales, le sens exact qui est accordé à la notion de rationalisation peut fortement varier. Un coup de sonde chez les commentateurs contemporains de M. Weber permet de mettre en évidence cinq dimensions distinctes au moins. Une dimension instrumentale en premier lieu : la rationalisation est conditionnée en ce cas par la définition explicite des buts et par l'accentuation de formes de calcul précises destinées à mobiliser les moyens les plus efficaces pour atteindre ces objectifs (Beetham, 1974). La dimension cognitive, la deuxième, renvoie à la construction systématique de savoirs dans un champ donné (Brubaker, 1984). La dimension formelle correspond quant à elle à la prégnance de raisonnements abstraits et « d'interprétations abstraites des significations » qui s'opposent à des raisonnements centrés uniquement sur des faits et des détails concrets (Kalberg, 2002 : 176). Le mode de domination rationnelle-légale est partie prenante de ce mouvement, comme en témoigne la forme d'administration bureaucratique (Duran, 2009a). La dimension culturelle, en quatrième lieu, renvoie à « la séparation de plus en plus nette des espaces d'actions sociales » (Lallement, 2013 : 34) où chaque espace, en se dotant de valeurs qui lui sont propres, renforce sa spécialisation et son autonomie. La rationalisation est équivalente ici à un processus de différenciation. La dimension disciplinaire, enfin, est liée à la thématique du contrôle (Brubaker, 1984 ; Marcuse, 1968 [1964]). Une rationalisation technique croissante appelle un accroissement de l'étendue du contrôle sur les objets matériels, les individus et sur soi-même.

Il est une autre manière encore de revenir à M. Weber en dépassant les limites et les apories des usages fixistes et unidimensionnels de la rationalisation. Elle consiste à partir du constat que les processus de rationalisation sont, pour M. Weber, l'objet d'une « dialectique » (Schluchter, 1985) ou d'une « tension majeure » (Lallement, 2013) entre rationalisation formelle et matérielle. La rationalisation formelle, la première, correspond au « développement de la loi interne d'un phénomène » (Steiner, 1998 : 25). En vertu d'une logique qui lui est propre et grâce à une dynamique endogène portée notamment par des experts et des théoriciens du domaine, celui-ci évolue vers plus de cohérence et d'abstraction. La rationalisation matérielle, la seconde, est un processus de recomposition qui prend en compte des intérêts et des valeurs extérieurs à l'espace d'action sociale considéré afin de satisfaire les demandes de groupes affectés par lui mais qui n'en font pas partie. Trois domaines en particulier ont fait l'objet d'un éclairage approfondi par M. Weber à l'aide d'une telle approche par la tension.

Le droit tout d'abord. Ce domaine que le sociologue allemand maîtrisait particulièrement bien a fait l'objet d'une étude dont M. Weber (1960, 2007) a confié le manuscrit à un de ses élèves. Elle a été ensuite reprise et amendée afin de trouver place dans *Économie et société*. Ce travail a donné lieu à de nombreux commentaires, éclairages et discussions (Schluchter, 1985 ; Coutu, 1995 ; Sutton, 2001 ; Chazel, 2012 ; Duran, 2009b). Pour aller néanmoins à l'essentiel, rappelons que M. Weber nourrit sa réflexion sur les rationalisations du droit de multiples manières (Coutu, 1995, 2018), en commençant par prendre en compte le rôle des juristes de profession dans la rationalisation interne du droit. Ceux-ci ont collectivement œuvré, de façon différente selon les configurations nationales et à des rythmes également variés, en faveur de la cohérence des corpus normatifs. Cette rationalisation a pris corps à l'aide de pratiques (formalisation et affinement des catégories et des concepts juridiques, prise de distance avec les

modes de pensée traditionnels, formation universitaire de professionnels du droit, écriture de codes...) qui ont contribué à l'érection de droits formels.

M. Weber s'empresse de noter que ces droits n'ont jamais pu échapper à l'influence d'une rationalisation matérielle qui se concrétise par l'immixtion d'intérêts extra-juridiques dans la production des lois. Peu soucieux de cohérence juridique, les groupes porteurs de tels intérêts mettent en avant « des impératifs éthiques ou des règles utilitaires, des règles d'opportunité ou des maximes politiques qui brisent le formalisme de la caractéristique extérieure comme celle de l'abstraction logique » (Weber, 2007 : 43)<sup>5</sup>. De nombreuses autres leçons pourraient être tirées des écrits wébériens sur le droit, comme l'intérêt pour les groupes dominants d'une rationalisation formelle du monde social en général, et du droit en particulier. M. Weber a bien montré par ailleurs qu'un processus de rationalisation ne peut prétendre éliminer toute forme d'irrationalité juridique (comme la justice des cadis, le droit de grâce ou encore la justice de classe). La typologie des systèmes de droit qu'il propose en croisant deux couples de critères (rationnel/irrationnel ; formel/matériel) prouve à quel point M. Weber est loin des schémas qui couplent la rationalisation du monde avec une emprise sans faille d'une raison univoque et omnipotente.

La musique est un deuxième domaine auquel M. Weber (1998 [1921]) a prêté un intérêt particulier en s'armant d'un schéma comparable à celui qui vient d'être évoqué dans le cas du droit. Dans l'ouvrage qu'il consacre à cette question, M. Weber considère d'abord l'apparition en Occident d'une musique harmoniquement rationalisée avant, dans une deuxième et bien plus courte partie, de s'intéresser aux transformations techniques, économiques et sociales de plusieurs instruments à corde et à clavier. Dès le début de ses réflexions, M. Weber associe la rationalisation aux nombres et au calcul. Toute musique harmoniquement rationalisée, estime-t-il, est fondée sur l'octave qu'elle divise en intervalles fondamentaux. L'écriture est, comme dans le cas du droit, un autre facteur de rationalisation formelle. Les bénéfices de la notation musicale moderne sont indéniables : la pratique scripturale a rendu possibles la composition et l'exécution des œuvres et, plus encore, leur pérennité.

M. Weber souligne à de nombreuses reprises les limites et les tensions entre les formes de rationalisation à l'œuvre dans l'univers musical. Il remarque par exemple que la construction des claviers de piano a été soumise à un double impératif commercial et culturel. Cet instrument, typique des foyers bourgeois, devait pouvoir trouver place dans les espaces domestiques des peuples du Nord qui ont été les principaux vecteurs de la culture pianistique. Mais le plus intéressant dans ce pan de l'œuvre wébérienne réside dans la mise en évidence des contradictions et des incohérences internes propres à la rationalisation des techniques musicales. M. Weber consacre ainsi de multiples pages aux propriétés irrationnelles de l'accord de septième de dominante, à l'opposition entre harmonie et mélodie, aux contradictions entre cycles des quintes et cycles des tierces...

L'économie est un autre domaine encore dans lequel M. Weber a fait jouer, quoique de façon parfois moins immédiatement explicite pour le lecteur, la catégorie de rationalisation<sup>6</sup>. Les lectures d'*Économie et société* et du cours consacré à l'histoire économique sont, de ce point de vue, réellement instructives. Elles permettent de mettre en évidence deux modèles fondamentaux de rationalité : « d'abord la rationalité logico-mathématique, qui constitue le rationnel par excellence, puis la rationalité économique, qui repose sur la relation entre moyens et fins. »

---

<sup>5</sup> R. Brubaker (1984) souligne à ce propos le lien entre rationalisation matérielle et rationalité substantive/matérielle (en valeur) de l'action.

<sup>6</sup> Sur le rapport de M. Weber à l'économie, cf. H. Bruhns (1996).

(Molino, 2008 : 232). Pris lui-même en tension entre l'école marginaliste autrichienne et l'école historique allemande, M. Weber s'instruit de la conception économique de la rationalité pour éclairer à sa façon la théorie de la valeur, esquisser une théorie sociologique de la monnaie (Lallement, 2019), revisiter après Karl Marx les théories de la crise économique en s'éclairant à l'aide de la partition rationalisations formelles/matérielles... Enfin, et à défaut là encore de prétendre à l'exhaustivité, on pourrait convenir que c'est à l'occasion de l'étude de l'économie que M. Weber donne à voir de façon probablement la plus claire et la plus lapidaire l'irréductible opposition entre la rationalité formelle et la rationalité matérielle qui « ne coïncident par principe jamais, en aucune circonstance, même si cette coïncidence peut se présenter empiriquement dans tous les cas d'espèce » (Weber, 1995 [1922] : 159-160).

### **Les usages du concept : typologie et perspectives de recherche**

La grammaire wébérienne dont nous venons d'esquisser les contours invite à repérer et à appréhender empiriquement, pour la période contemporaine, les multiples mécanismes qui alimentent des phénomènes de rationalisation. Paradoxalement, ce travail d'identification et de description n'a pas été systématiquement mené dans la littérature académique. Non que les articles ou les ouvrages sur la rationalisation n'existent pas. Mais, comme le rapporte Alan Sica (2004), un nombre considérable d'écrits décortiquent avant tout les complexités conceptuelles de la notion de rationalisation dans les textes de M. Weber. Or, il existe un vaste ensemble de travaux qui font de la rationalisation et ses déclinaisons une ressource heuristique pour penser les transformations contemporaines de champs sociaux les plus divers. Depuis plusieurs décennies, ces travaux sont nombreux. Mais force est de constater qu'ils sont aussi disparates, qu'ils proposent des usages variés du concept de rationalisation et qu'ils ne dialoguent pratiquement jamais entre eux. C'est ce constat qui alimente le présent numéro et qui invite à proposer un aperçu des usages contemporains de la notion.

Loin de viser l'exhaustivité, nous adoptons une perspective analytique afin de mettre en évidence la variété des opérationnalisations possibles de la notion en nous appuyant à la fois sur la littérature contemporaine et sur les six contributions au présent numéro. Nous nous focaliserons sur des recherches relevant de quatre champs (les organisations, les bureaucraties et l'expertise, le droit et, enfin, l'économie) dans la mesure où ils sont abordés dans les contributions au présent numéro et par d'autres travaux qui ont déjà fait usage du concept de rationalisation. Nous laissons donc volontairement de côté d'autres domaines dans lesquels on trouve des recherches décrivant également l'emprise de différentes formes de rationalisation<sup>7</sup>.

Comment les travaux que nous avons recensés ainsi que ceux des auteurs du présent numéro font-ils jouer les « tensions » au cœur des rationalisations et notamment la dialectique formel/matériel et quels mécanismes mettent-ils ainsi au jour ? Répondre à une telle question suppose d'abord de convenir que le concept de rationalisation est d'autant plus intéressant à mobiliser aujourd'hui que les transformations du capitalisme et du travail, les mutations des États (et l'essor concomitant des technologies néo-managériales et de nouvelles formes d'expertise), les évolutions du droit et de la régulation économique, ou encore les changements des organisations font le lit de rationalisations multiples et originales des conduites, des normes

---

<sup>7</sup> Parmi les travaux sur les nouveaux mouvements religieux et le rapport à la science qui s'instruisent d'une perspective en termes de rationalisation, voir en particulier ceux de S. Locke (2011). Voir de même P. Parigi (2014) à propos des miracles, B.S. Turner (1982) sur le corps, M. Lallement (2013) sur l'érotisme et K.V. Friedman (1981) sur l'État-providence et les droits sociaux.



et des représentations. Pour rendre compte de ce concept à travers les programmes de recherche contemporains, il convient d'en préciser les modalités d'opérationnalisation et de repérer la variété de ses usages. Pour cela, nous proposons d'adopter une démarche typologique. Le tableau ci-dessous synthétise cinq usages que nous avons pu identifier. Dans les lignes qui suivent, nous présentons plus en détail quelques programmes de recherches qui correspondent à chacune de ces options.

### **Cinq opérationnalisations contemporaines du concept de rationalisation**

Usage	Exemples	Commentaires
La rationalisation est définie comme une dynamique macrosociale, transversale et englobante.	Meyer & Rowan (1977) ; Boli, Meyer & Thomas (1987) ; Meyer (1994) ; Meyer, Drori & Hwang (2006) ; Hibou (2012).	La rationalisation est un processus englobant qui s'étend sans cesse à de nouveaux espaces sociaux. Les travaux insistent sur le rôle des environnements institutionnels et d'acteurs transversaux et transnationaux (consultants, forums, organisations internationales, etc.). Ils identifient aussi des tensions entre les pratiques des organisations et de leurs acteurs et les normes institutionnelles qui s'imposent à eux.
Les travaux mettent en évidence des conflits entre des rationalisations plurielles et concurrentes.	Fourcade (2011) ; Simioni (2018) ; Barral, Coutant (ce numéro).	Cette perspective est souvent appliquée à des champs ou, plus restrictivement à des espaces organisationnels ou marchands, au sein desquels plusieurs dynamiques de rationalisation se développent en parallèle, cohabitent et/ou entrent souvent en concurrence (posant alors des problèmes de coordination).
Le postulat central est celui d'une coexistence entre dynamiques formelle et matérielle au cœur des rationalisations.	Steiner (1998) ; Lallement (2003) ; Benamouzig (2005) ; Duran (2009a) ; Bidet (2010) ; Eyraud (2013) ; Bezes (2014) ; Coutu (ce numéro) ; Demortain (ce numéro).	Les rationalisations sont multidimensionnelles et régies par des interactions entre deux pôles (celui du formel, celui du matériel) qui sont tantôt complémentaires, tantôt en tension.

L'hypothèse centrale est que la rationalisation formelle prend le pas sur la rationalisation matérielle.	Le Velly (2006) ; Albrow (1987) ; Boucock (2000) ; Vauchez (2013) ; Billows (2017) ; Purseigle & Mazenc (ce numéro).	Dans une telle approche, la rationalisation formelle est une tendance qui, tôt ou tard, finit par prendre le pas sur les logiques matérielles, même quand ces dernières ont été à l'origine du domaine d'action concerné.
Réhabilitation de la rationalisation matérielle	Coutant (ce numéro) ; Stryker (ce numéro) ; Demortain (ce numéro).	Même lorsqu'il domine à un moment donné, tout processus de rationalisation formelle peut s'épuiser de lui-même. Il laisse alors place à un retour des logiques matérielles. Une meilleure définition de la rationalisation matérielle est utile, ne serait-ce que pour mieux appréhender les caractéristiques des logiques formelles qui se développent en réponse à celle-là.

Le premier usage du concept de rationalisation, dans les travaux du néo-institutionnalisme sociologique, fait de celle-ci un mouvement macrosociologique et englobant qui caractérisent de très nombreux champs. On l'a vu, la première génération de l'école de Francfort avait utilisé le concept pour dénoncer la dynamique de la Raison et les formes d'emprise liées au développement d'une culture de masse et consumériste (Horkheimer & Adorno, 1983 [1947] ; Marcuse, 1968 [1964]). Avec les sociologues de l'école de Stanford, dans le champ de la théorie des organisations, la rationalisation reste une dynamique globale mais la posture est beaucoup moins pessimiste, résiste à la tentation téléologique et identifie des tensions entre les acteurs et les normes institutionnelles qui s'imposent à eux. Pour ces chercheurs, la rationalisation équivaut dans tous les secteurs du monde social à la diffusion de « structures organisationnelles formelles rationalisées » qui constituent des mythes rationnels présents dans l'environnement institutionnel des organisations, des professions et de leurs acteurs (Meyer & Rowan, 1977).

Dans les terrains qu'ils analysent (particulièrement les bureaucraties publiques, notamment les universités, les musées ou les hôpitaux), la croissance, la diffusion et la prolifération des « organisations formelles » (Scott & Meyer, 1994 : 114-116 ; Meyer, Drori & Hwang, 2006), c'est-à-dire standardisées par les normes institutionnelles dominantes de leur environnement auxquelles elles se conforment sous l'effet de mécanismes d'« isomorphisme institutionnel » (DiMaggio & Powell, 1983), sont des manifestations centrales des processus de rationalisation à l'œuvre. Les hôpitaux, par exemple, adoptent des normes institutionnelles en vogue dans d'autres secteurs (planning stratégique, spécialisation, centres de coût) et des logiques marchandes de sorte qu'ils sont de plus en plus intégrés à d'autres acteurs de la chaîne de santé (Scott, Rueff *et al.*, 2000). A propos du monde associatif (*non-profit sector*) est évoqué un phénomène de « *rationalization of charity* » (Hwang & Powell, 2009).

Même si elle ne se revendique pas de ce courant, on retrouve une perspective similaire sur la rationalisation dans les travaux de Béatrice Hibou (2012) sur la transformation des bureaucraties publiques. Celle-ci décrit le développement et l'expansion d'une rationalité néolibérale fondée sur le marché et l'entreprise. L'emprise des processus de rationalisation des

bureaucraties est articulée à l'influence d'un art de gouverner néolibéral fondé sur l'importation massive d'instruments de marché issus de l'entreprise capitaliste privée (Hibou, 2012) faisant entrer « le capitalisme dans l'État » (Eyraud, 2013) et favorisant la transformation des bureaucraties publiques en organisations indifférenciées de celles du secteur privé. Cette bureaucratisation néolibérale semble inexorablement marquée par l'emprise extensive des techniques de quantification, des instruments de mesure des coûts et des performances et des mécanismes de quasi-marché introduits dans les administrations publiques et par l'imposition de logiques économiques au détriment des logiques étatiques. Plusieurs autres travaux mobilisent M. Weber pour discuter de la ré-articulation entre État et marché dans le cadre du néolibéralisme (par exemple Le Galès & Scott, 2008 ; Gane, 2012 ; Scott, 2020).

Dans la perspective du néo-institutionnalisme sociologique, les dimensions formelle ou matérielle de la rationalisation ne sont pas explicitement mobilisées (Meyer, Bonoli & Thomas, 1987 : 23 indiquent qu'ils ne souhaitent pas utiliser les typologies et les nuances de la perspective de M. Weber), ce qui n'empêche pourtant pas de retrouver des résultats comparables. D'un côté, la dynamique formelle semble peu présente. A la différence de M. Weber pour lequel les processus de rationalisation sont soutenus par des « groupes porteurs » (Kalberg, 2002), ces auteurs (Meyer, Boli & Thomas, 1987) insistent sur le fait que la formalisation et la standardisation des champs ne reposent pas sur les forces internes aux institutions considérées : elles sont mues par l'adoption de normes rationnelles, reconnues au niveau transnational, afin, en devenant conformes, d'accroître leur légitimité institutionnelle. Le facteur décisif est implicitement de nature « matérielle » puisque ce sont les « *rationalized environments* » de la « *world society* » qui sont les principes actifs de la rationalisation, avec leurs règles et idéologies universalistes dominantes et les organisations et professions qui la structurent (Meyer, 1994). De manière analogue, chez B. Hibou (2012), l'emprise des dynamiques néo-libérales de marché est porteuse d'une rationalisation formelle des bureaucraties publiques (amélioration de la calculabilité, emprise des chiffres, etc.). Reflets d'intérêts exogènes aux bureaucraties publiques, ces dynamiques en défont la cohérence et en dissolvent la spécificité. Toutefois, ces processus ne sont pas exempts de tensions. Les activités concrètes au cœur du travail des organisations, qui valorisent l'efficacité de leurs pratiques, peuvent entrer en conflit avec les structures formelles inspirées des mythes rationalisés qui maximisent la légitimité (Meyer & Rowan, 1977 : 355). L'existence d'incohérences résulte de ces tensions qui peuvent déboucher sur des conflits de rationalité ou générer des phénomènes de découplage (*decoupling*) entre les actions et les normes institutionnelles légitimes.

Le deuxième usage met en évidence l'existence, au sein d'un même champ ou, plus restrictivement, d'un même espace organisationnel ou marchand, de dynamiques distinctes de rationalisation qui se développent en parallèle, cohabitent et/ou entrent en concurrence, en créant de ce fait des problèmes de coordination. Cet usage s'instruit de la description que M. Weber (1996) effectue dans sa sociologie des religions, celle d'une pluralité de conceptions religieuses du monde produisant des éthiques de vie différentes. Dans la sphère religieuse, comme le note S. Kalberg, « différents points de vue substantiellement rationnels peuvent cohabiter » (par exemple hindouisme vs bouddhisme mystique) de sorte que « tout un ensemble de points de vue ultimes et de visions du monde se confrontent, chacun affirmant « sa » rationalité » (Kalberg, 2010 : 130). Dans cette perspective, plusieurs auteurs ont souligné la coexistence, voire la concurrence, entre différentes formes de rationalité au sein d'un même espace social.

Cette hypothèse est au cœur du programme de recherches des sociologies de la valuation (Fourcade, 2011) et des marchés contestés (Steiner & Trespeuch, 2015). Critiquant la modélisation univoque du marché comme la rencontre entre une offre et une demande agrégées, cette littérature fait du prix un compromis entre différents ordres de valeur parfois portés par des groupes sociaux différents. Un exemple récent de ce type de raisonnement nous est fourni par une recherche sur la fixation du salaire des prisonniers (Simioni, 2018). L'histoire des débats entourant cette question révèle un conflit entre une « rationalité pénitentiaire » et une « rationalité économique ». La « rationalité pénitentiaire » vise par exemple à assurer une équivalence entre la gravité de l'acte commis par le prisonnier et ses conditions de vie. Cette rationalité de la peine est contrebalancée par d'autres principes, comme la juste rémunération du travail mais aussi le fait d'éduquer le prisonnier en lui laissant à disposition un budget qu'il doit gérer seul. Au total, le prix du travail carcéral n'est plus le reflet de l'équilibre entre l'offre et la demande mais un arbitrage entre ces différentes rationalités.

Si elle n'entend pas rendre compte du processus de formation du prix, la contribution de S. Barral au présent numéro permet de poursuivre l'identification de rationalités plurielles qui président à la création d'un marché. S. Barral montre que la protection de la biodiversité par le principe d'achat et de vente de droits à aménager des espaces naturels est le fruit d'une sédimentation de plusieurs formes de rationalisation de la protection environnementale sur plus d'un siècle. Ce marché est tributaire de l'idée (en date du XIX<sup>ème</sup> siècle) que la société humaine doit sanctuariser des espaces naturels par des règles juridiques. Mais ce marché est aussi nourri par une autre rationalisation, scientifique cette fois, orientée vers l'évaluation et la quantification des dommages et des services rendus à l'environnement. Ces deux formes de rationalisation cohabitent avec un troisième principe inhérent au mode de fonctionnement marchand de la politique de compensation : celui qui oriente les acteurs vers les projets de conservation les plus rentables. Qu'elles s'incarnent dans les finalités poursuivies par les acteurs ou des dispositifs plus instrumentaux, ces différentes rationalités se combinent et produisent un résultat singulier, à savoir « une partition entre les espèces rentables sur lesquelles sont concentrés les investissements, et les espèces moins rentables et de ce fait moins protégées ».

Une autre contribution du dossier, celle d'Hadrien Coutant, illustre le fait que le marché n'est pas le seul espace social où coexistent plusieurs formes de rationalisation. Prenant l'exemple d'une grande firme de l'aéronautique, il montre que loin de se cantonner à la seule rationalité formelle-légale, les organisations industrielles modernes sont aux prises avec des formes de logiques multiples et contradictoires. Ces rationalisations sont tributaires des caractéristiques de l'environnement dans lequel évoluent les firmes (comme la pression concurrentielle) mais aussi des problèmes de légitimité qu'elles pourraient rencontrer. Avionix, la firme décrite par H. Coutant, subit simultanément une rationalisation par la norme qui vise à assurer la sécurité aérienne, une rationalisation par le projet qui répond en partie à la « critique artiste » (Boltanski & Chiapello, 1999) du capitalisme et une rationalisation par le métier, qui doit permettre à l'entreprise de conserver des compétences techniques rares.

Le troisième usage de la notion qui nous intéresse renvoie au principe de « tension majeure » entre dimensions formelle et matérielle de la rationalisation, véritable carburant des transformations des phénomènes et champs sociaux quels qu'ils soient. Soucieux de se démarquer d'une lecture univoque de la rationalisation, plusieurs travaux contemporains prennent au sérieux le caractère ambivalent - parfois contradictoire, parfois systémique - de cette tension. Cette perspective a été appliquée à des champs différents. Concernant la production de

connaissances, et plus particulièrement la dynamique des savoirs économiques entre 1750 et 1850, Philippe Steiner (1998) décrit deux tendances contradictoires. Une première, relevant de la rationalisation formelle, conduit à regarder l'économie sur le modèle des sciences de la nature. Dans un tel esprit, Jean-Baptiste Say, Turgot ou encore David Ricardo réduisent le comportement économique à des lois clairement identifiables, en laissant de côté les motivations extra-économiques (religieuses, éthiques, etc.) des agents qu'ils étudient. Durant la même période, d'autres travaux (publiés pour partie par ceux-là mêmes qui promeuvent une rationalisation formelle de la discipline) lient le fonctionnement de l'économie à des principes éthiques ou admettent des exceptions aux lois inspirées des sciences naturelles. Loin de freiner le développement de l'économie comme savoir, cette dialectique lui aura permis de nourrir les débats politiques qui agitent l'Europe de l'Ouest au début de l'ère industrielle. Daniel Benamouzig a mobilisé un schéma similaire pour décrire l'émergence de l'économie de la santé en France (2005). Lorsque l'on passe de la production de savoirs économiques à la sphère de la production, la dialectique formel/matériel garde toute sa pertinence. Pour analyser les transformations du temps de travail, M. Lallement (2003) privilégie lui aussi cette même logique de la tension. Observant les stratégies d'entreprise, il oppose des logiques de rationalisation formelle (uniformisation des pratiques, renforcement de la cohérence des règles, autonomie et optimisation de l'articulation des temps sociaux) et matérielle (individualisation des temps sociaux, influence forte d'intérêts économiques mais aussi de genre). La conjonction des deux est source d'antinomies et explique par exemple la désorganisation du travail et les difficultés de coordination, les conflits entre régulations sociales, la fragilisation du temps hors travail et la montée des risques de discriminations, etc.

Intéressé par le gouvernement par les objectifs et les indicateurs, P. Bezes (2020) suggère, de son côté, que la prise en compte d'intérêts politiques (matériels) peut venir renforcer, légitimer et institutionnaliser le processus formel de « bureaucratisme au carré » que façonnent les instruments de pilotage par la performance. Ce, même si les interactions avec les acteurs politiques en altèrent les contenus. Corinne Eyraud (2013) montre pour sa part, en s'appuyant sur le cas français, que la comptabilité publique des États est également le siège de rationalisations matérielles et formelles. C. Eyraud identifie plus précisément une dynamique matérielle marquée par la prégnance des normes de comptabilité privée d'entreprises au cœur du nouveau dispositif comptable de l'État français adopté en 2006. Cette logique néolibérale se traduit par une valorisation marchande des biens publics (mise sur le marché de biens immobiliers de l'État, recours aux externalisations privées, etc.) et par une perte de spécificité du secteur public. C. Eyraud se garde toutefois de conclure que « tout n'est que rationalisation matérielle » car il existe « *des formes différentes* de valorisation monétaire » correspondant à « *des mesures* du résultat économique dont chacune traduit un regard particulier » (Eyraud, 2013, p. 282).

Dans sa contribution au présent numéro, Michel Coutu évoque pour sa part l'entrelacement des dimensions formelles et matérielles des rationalisations au sein des « constitutions du travail ». Cette expression désigne les normes fondamentales (qu'elles soient d'origine étatique ou non) qui régissent les rapports sociaux de travail à un moment donné. La constitution du travail se construit au croisement des champs politique, juridique et économique qui, chacun, impriment des logiques tantôt formelles tantôt matérielles. A des fins d'illustration, M. Coutu décrit l'évolution de la constitution du travail en Allemagne sous la République de Weimar. Entre autres tendances matérielles qui se font jour, l'auteur mentionne les aspirations politiques à l'égalité relayées par le parti social-démocrate (*Sozialdemokratische Partei, SPD*).

Parmi les éléments qui, au contraire, contribuent à une rationalisation formelle, il note la tendance (même inachevée) à la codification du droit du travail. Dans son article, David Demortain identifie de son côté un lien à double sens entre les deux formes de rationalisation, ce qu'il appelle des « cycles de rationalisation formelle et matérielle ». Au sein de *l'Environmental Protection Agency* nord-américaine qu'il étudie, le recours à la science (l'évaluation quantitative des risques) est l'objet d'une rationalisation formelle. Ce processus, constate-t-il, est sans cesse alimenté par des logiques matérielles, ce qui se traduit par des débats sur les fins morales et politiques de l'action environnementale articulés à des mises en cause politiques de l'agence.

Les recherches que nous venons d'évoquer assimilent les logiques formelles et matérielles à des forces qui tendent à s'opposer en permanence, sans jamais pouvoir se confondre, mais sans jamais non plus qu'aucune des deux ne s'impose entièrement au détriment de l'autre. Cette façon de voir ne fait pas consensus. Pour certains chercheurs, en effet, la rationalisation formelle finit, tôt ou tard, par supplanter son équivalent matériel. C'est le quatrième usage identifié. On le voit par exemple dans la recherche que R. Le Velly (2010) a menée sur le « commerce équitable ». Construit comme une alternative au « commerce conventionnel », les promoteurs de ce dernier entendent principalement remédier aux déséquilibres Nord-Sud et donner plus de pouvoir aux « petits producteurs » souvent marginalisés dans les chaînes de valeur globalisées. Toutefois, les logiques d'action d'origine matérielle qui caractérisent les entrepreneurs du « commerce équitable » sont appelées à s'effriter. D'abord périphériques, ces organisations sont aujourd'hui des acteurs de grande envergure, pleinement intégrés à l'économie capitaliste. Sans renoncer totalement à leur spécificité, elles ne peuvent résister à une logique de rationalisation formelle, qui les pousse à se professionnaliser ou à déléguer davantage leur travail à des prestataires. Cette transformation les conduit à évincer certains de leurs petits producteurs, ceux qui ne sont plus capables de répondre aux exigences d'un fonctionnement plus massifié et désincarné. Citant la description que fait M. Weber de l'ordre marchand, R. Le Velly évoque une « obligation de la rationalité formelle » à laquelle aucune entreprise ne peut échapper, même si sa création et son entrée sont le fruit d'une rationalisation matérielle. Des mécanismes analogues ont été identifiés au sujet des rationalisations du droit.

Mobilisant systématiquement la grammaire wébérienne, C. Boucock (2000) étudie la force de la dynamique matérielle de transformation (liée aux mouvements des droits civiques et des droits fondamentaux) à partir du cas de la Charte canadienne des droits et des libertés, texte fondamental de la Constitution du 17 avril 1982<sup>8</sup>. Pour lui, cette charte cristallise les ambiguïtés et les tensions au cœur du droit contemporain. D'un côté, parce qu'elle introduit des finalités éthiques et politiques, elle conduit les juges à procéder, dans leurs arbitrages, à des jugements substantifs « en valeur », ce qui débouche sur des conflits d'interprétation entre des fins concurrentes. Mais, de l'autre, ces pratiques et les protections dont bénéficient les individus sont enchâssées dans un droit dont la Charte favorise et accentue la formalisation. La rationalisation formelle finit par l'emporter, conduisant à une nouvelle étape de dépersonnalisation et à la victoire d'une vision atomisée et à dominante économique des droits adoptées. A. Vauchez (2013) montre pareillement comment les juristes européens proposent diverses rationalisations savantes du droit européen qui, si elles contribuent à la constitutionnalisation d'un espace politique transnational, prennent aussi le pas sur la vision matérielle de l'intégration européenne portée par le mouvement politique fédéraliste.

---

<sup>8</sup> La charte revendique de protéger les droits des citoyens canadiens contre les actions, les politiques et les lois des gouvernements fédéraux et provinciaux.

Dans le domaine de l'action publique, M. Albrow (1987) fait un constat tout aussi pessimiste à propos de la montée en puissance de dispositifs de contrôle démocratique des bureaucraties, qui se manifestent notamment par la création d'organisations de médiation entre les administrations et les citoyens (*ombudsman*, médiateur) ou par le renforcement des droits des administrés. Les mobilisations collectives matérielles et les réformes qu'elles induisent (liberté d'accès à l'information et aux documents administratifs, motivation des décisions administrative etc.) ont pour effet paradoxal d'accroître le pouvoir des bureaucraties de deux manières : d'une part, en régulant et en rationalisant les pratiques administratives (qui font alors l'objet d'une nouvelle explicitation) ; d'autre part, en débouchant sur la création rationalisée de nouvelles administrations de régulation (médiateur, autorité de protection des données, etc.).

Dans les recherches qui viennent d'être présentées, la mise en échec des logiques matérielles par une rationalisation formelle constitue un processus sur lequel les acteurs semblent avoir peu de prise. Mis en avant dans une partie de la littérature, le rôle des « porteurs de rationalisation formelle » (Bezes, 2014 : 196) permet de nuancer ce constat. Des sociologues ont ainsi cherché à identifier les acteurs et les configurations sociales précises qui entraînent le passage d'une rationalisation matérielle à une rationalisation formelle. Une recherche récente (Billows, 2017) mobilise le cadre d'analyse des rationalisations wébériennes pour analyser la manière dont l'État, en France, a tenté d'encadrer les relations commerciales entre la grande distribution et ses fournisseurs. Retraçant le processus itératif d'élaboration, de mise en application et de réécriture d'un ensemble de lois (rassemblées au sein du titre IV du livre IV du code de commerce), l'auteur décrit l'évolution de l'interprétation par les tribunaux et l'administration de principes de justice matérielle qui avaient été introduits à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Ces principes, qui mettaient en avant des notions « d'équilibre » et de « loyauté » ont, en début de période, permis de protéger efficacement les fournisseurs de la grande distribution. Mais petit à petit, les critères permettant de vérifier l'application de ces principes sont devenus de plus en plus formels, si bien qu'en fin de période la présence de certaines clauses dans les contrats-types suffisait généralement à prouver la bonne conduite du distributeur à l'égard de son fournisseur. Pour expliquer ce processus de rationalisation formelle, S. Billows a insisté sur l'action des juristes de la grande distribution qui ont été aux avant-postes de l'interprétation et de l'application de cette législation. Présents en petit nombre au sein de leur entreprise, ils se dotent d'outils informatiques permettant de standardiser les contrats. Ils sont ainsi en mesure, malgré des faibles ressources, de soumettre un grand nombre de transactions commerciales à des logiques juridiques formelles. Sans cette étape préalable, le processus de rationalisation formelle du droit protégeant les fournisseurs n'aurait sans doute pas été enclenché. En effet, la diffusion de contrats standardisés de plus en plus touffus a contribué à faire déplacer l'action de contrôle des autorités et des juges des pratiques commerciales vers des documents écrits.

Dans le présent numéro, l'article de F. Purseigle et L. Mazenc dévoile lui aussi des logiques d'action fondatrices d'une domination des logiques formelles sur les logiques matérielles. Les entreprises agricoles qu'ils étudient évoluent dans un marché où les consommateurs sont de plus en plus sensibles à l'origine et à la qualité environnementale des produits qu'ils achètent. Ces demandes matérielles, à savoir la satisfaction des besoins d'une clientèle de plus en plus exigeante sur la qualité environnementale et la (re)localisation de la production, se traduisent paradoxalement par une rationalisation formelle de leur organisation interne. Cette rationalisation se manifeste par une plus grande intégration des différentes unités de production, un travail de la plante outillé par l'informatique et une gestion de la main d'œuvre

plus resserrée. Loin d'être un effet mécanique des forces du marché, cette rationalisation formelle résulte de stratégies entrepreneuriales et s'appuie sur le personnel d'encadrement que constituent les chefs de culture. Chargés de coordonner la production et le travail des ouvriers agricoles, ces derniers entretiennent un rapport contrarié à cette rationalisation et doivent arbitrer entre des logiques formelles qui entrent parfois en contradiction les unes avec les autres.

Nous en arrivons enfin à la cinquième famille d'usages de la notion de rationalisation. Même si la plupart des auteurs auxquels nous nous sommes intéressés jusqu'à présent traitent des deux facettes de la tension formel/matériel, une priorité est souvent accordée à la rationalisation formelle. Or, la domination de celle-ci sur un champ finit le plus souvent par s'étioler pour laisser place au jeu de forces matérielles. M. Weber le montre dans sa *Sociologie du droit* lorsqu'il évoque l'émergence du formalisme juridique au XIX<sup>ème</sup> siècle et les contre-mouvements qu'il suscite. Le droit commercial est l'un d'entre eux. La renaissance de celui-ci en plein XIX<sup>ème</sup> siècle est surprenante. A l'époque où le droit formel issu de la codification juridique prétend à l'universalité, il crée un ensemble de règles et des juridictions spécifiques à une catégorie de la population. Or, ce « droit d'exception » est justement né d'une réaction vis-à-vis de la rationalisation formelle du droit (Weber, 2007). Formalisé à l'extrême, le système juridique moderne irritait les commerçants par sa lenteur et son manque de considération pour les subtilités des activités commerciales.

Un mécanisme similaire est mis en évidence par plusieurs travaux postérieurs à ceux de M. Weber. On peut penser par exemple à l'étude qu'a consacré Alexandra Bidet (2010) à la rationalisation des savoirs relatifs aux télécommunications dans les années 1970-1980. Les économistes des télécommunications ont progressivement détaché leurs savoirs du domaine concret de la production au profit d'une économie académique et formelle des réseaux dans laquelle ces derniers sont assimilés à des marchés où prévaut la rationalité économique des usagers. Mais ils ne sont jamais parvenus à faire fi de la question du fonctionnement matériel des réseaux et de la rationalisation matérielle des tarifs, de sorte qu'ils ont fini par prendre en compte des données liées aux coûts, comme le niveau de trafic des lignes utilisées. Les limites d'un processus de rationalisation formelle poussé à son extrême apparaissent aussi avec clarté dans l'article d'H. Coutant (ce numéro) où celui-ci décrit une grande firme de l'aéronautique saturée de rationalisation formelle-légale. Qu'ils servent à assurer la sécurité aérienne, la justesse de l'allocation des ressources ou l'excellence technique, les ingénieurs de cette entreprise doivent rendre compte de leur travail au moyen de plusieurs outils de gestion. Or, la place prise par ces outils de gestion est telle qu'elle provoque une surcharge de travail et des conflits. Les incohérences de cette rationalisation formelle de l'organisation conduisent les acteurs à contourner ces outils voire à réintroduire des logiques matérielles comme des arbitrages politiques ou une forme diffuse de collégialité professionnelle.

On le voit, les logiques matérielles ne se résument pas à des forces extérieures à un champ et méritent à ce titre autant d'attention que les logiques formelles. Pourtant, dans de nombreux travaux, ces dernières souffrent de n'être pas caractérisées avec suffisamment de détails et de précisions. Soit elles constituent le point de départ d'une analyse portant principalement sur la rationalisation formelle, soit elles sont assimilées à l'ensemble des acteurs et des logiques d'action extérieures à l'espace social étudié. Une des ambitions de ce numéro est de remédier, au moins pour partie, à une telle limite. Dans l'article qu'elle signe dans la présente livraison, qui synthétise et complète ses publications précédentes sur le droit étatsunien (voir, par exemple, Stryker, 1989), Robin Stryker analyse la « technocratisation » du raisonnement juridique. Elle identifie un processus inverse à celui que nous avons décrit plus haut : au lieu d'être le jouet



d'une rationalisation formelle, le droit se fait plus matériel. Même s'il n'atteint pas le degré de formalisme des systèmes de droit civil, le raisonnement par analogie que l'on trouve généralement dans les tribunaux états-uniens relève d'une rationalité formelle. Les précédents qui servent de critère de jugement n'évoluent que lentement car de leur stabilité dépendent l'égalité formelle des justiciables et la sécurité juridique nécessaire aux transactions économiques. S'inspirant de la démarche scientifique, le raisonnement judiciaire de type technocratique accorde à l'inverse une large place à des raisonnements de cause à effet adaptés à chaque situation. Ce type de raisonnement matériel est au fondement de l'effectivité des lois qui garantissent les droits civiques ou qui prohibent des discriminations. En effet, en infusant des données issues de sciences sociales, il autorise une évaluation *ad hoc* de la situation des groupes dominés et la prescription de solutions permettant de remédier aux causes profondes des situations inégalitaires. Loin d'aboutir à la domination de l'arbitraire (à l'instar de la justice des Cadis décrite par M. Weber), la « technocratisation » correspond à un cadre institutionnel spécifique, avec la participation, dans le processus de délibération judiciaire, de certaines bureaucraties et de spécialistes des sciences sociales.

En raison de l'interdépendance entre les deux pôles de la rationalisation, prendre le temps de caractériser les logiques matérielles permet, en retour, d'appréhender la variété des logiques formelles qui se développent en réaction aux premières. Dans sa contribution, D. Demortain montre combien les logiques formelles, endogènes à un champ d'action, sont tributaires des demandes matérielles, extérieures à celui-ci, qui lui sont adressées. Face à des membres du Congrès américain sceptiques vis-à-vis d'une action pro-environnementale robuste et des groupes d'intérêts économiques qui souhaitent alléger au maximum son pouvoir de sanction, l'*Environmental Protection Agency* se réorganise en permanence selon des logiques formelles, avec comme caractéristique particulière de s'appuyer de plus en plus sur un raisonnement scientifique de nature probabiliste. Ainsi, loin d'être autonome, cette rationalisation scientifique tient compte des conflits qui entourent les fins de l'agence. Même les discussions les plus techniques en apparence mettent en jeu différents modes de quantification des risques associés à des hypothèses normatives différentes et à des enjeux matériels tout aussi variés.

## Conclusion

Tout comme les femmes et les hommes, les concepts ont une vie sociale. Celui de rationalisation ne fait pas exception. Les lignes précédentes ont esquissé à gros traits les conditions de son apparition et de son usage dans l'œuvre de M. Weber puis dans la littérature sociologique contemporaine. Parce qu'un sentiment d'éparpillement saisit souvent le lecteur qui s'essaie à la recension des utilisations sociologiques dudit concept, y compris chez M. Weber, un des objectifs de cette présente contribution introductive était d'ordonner *a minima* le sens et la portée des mobilisations de la sémantique wébérienne. Le plus important était cependant ailleurs. Il s'est agi pour nous de redonner droit, à la suite d'autres, à une sociologie des tensions entre rationalisations formelle et matérielle dont nous espérons avoir persuadé les lecteurs à la fois de sa richesse et de son actualité. Tous les articles qui composent le présent numéro s'inscrivent en tous les cas dans une telle perspective.

Ajoutons, pour véritablement conclure, que les contributions que l'on va lire partagent avec les auteurs de cette introduction le même souci de ne pas réifier la pensée wébérienne.

Celle-ci s'est déployée dans des conditions historiques données et à l'aide de ressources et de connaissances partagées qui ne sont guère comparables à celles d'aujourd'hui. Depuis le tournant du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècles nos connaissances sur les transformations de long terme des mondes non occidentaux se sont étoffées, ce qui a conduit certains observateurs à relativiser fortement la thèse de la singularité occidentale (Goody, 1996) ou à reformuler en d'autres termes le programme de recherche de M. Weber (Molino, 2008).

Il n'en reste pas moins que, trop longtemps occultée par des approches macrosociologiques qui ont restreint la rationalisation (au singulier) à un processus de nature téléologique, l'œuvre de M. Weber ouvre à une conceptualisation bien plus fructueuse en termes de rationalisations (au pluriel). En mettant à l'épreuve cette façon de regarder les dynamiques des mondes sociaux, les articles qui suivent ne font pas que redonner un nouveau lustre à la théorie wébérienne. Grâce à l'enquête et aux appuis analytiques hérités du sociologue allemand, et forts des résultats concernant notamment les nouvelles formes de rationalisations observables aujourd'hui, ils montrent que le vaste et ambitieux programme de recherche sur le capitalisme que M. Weber avait ouvert en son temps demeure plus que jamais d'actualité. Une fois encore, il est permis d'aller avec Weber au-delà de Weber !

Philippe BEZES  
CEE, Sciences Po, CNRS  
[philippe.bezes@sciencespo.fr](mailto:philippe.bezes@sciencespo.fr)

Sebastian BILLOWS  
IRISSO (INRAE, CNRS, université Paris-Dauphine)  
[sebastian.billows@inrae.fr](mailto:sebastian.billows@inrae.fr)

Patrice DURAN  
École normale supérieure Paris Saclay  
[patrice.duran@ens-cachan.fr](mailto:patrice.duran@ens-cachan.fr)

Michel LALLEMENT  
Lise-Cnam-CNRS (Paris) & Wissenschaftskolleg zu Berlin  
[michel.lallement@lecnam.net](mailto:michel.lallement@lecnam.net)

### Références bibliographiques

Albrow M., 1987, « The Application of the Weberian Concept of Rationalization to Contemporary Conditions », dans S. Lash, S. Whimster (eds.), *Max Weber, Rationality and Modernity*, London, Allen & Unwin, p. 164- 184.

Baier H., Rainer Lepsius M., Mommsen W.J., Schluchter W., Winckelmann J. (herausgegeben von), 1984-2020, *Max Weber Gesamtausgabe*, 54 Bände, Tübingen, J.C.B. Mohr (Paul Siebeck).

Beetham D., 1974, *Max Weber and the Theory of Modern Politics*, London, Allen & Unwin.

Benamouzig D., 2005, *La santé au miroir de l'économie: une histoire de l'économie de la santé en France*, Paris, Presses universitaires de France.

Bezes P. 2014., *Les rationalisations des bureaucraties. Perspectives wébériennes sur la nouvelle gestion publique*, Habilitation à diriger des recherches, Institut d'études politiques de Paris.

Bezes P., 2020, « Le nouveau phénomène bureaucratique », *Revue française de science politique*, 70, 1, p. 21-47.

Bidet A., 2010, « Dessiner le marché, démultiplier le calcul. Les rationalisations matérielle et formelle dans la téléphonie au tournant des années 1980 », *Revue française de socio-économie*, 5, p. 165-183.

Billows S., 2017, « Le marché et la règle. L'encadrement juridique des relations entre la grande distribution et ses fournisseurs », thèse de doctorat en sociologie dirigée par C. Lemerrier et soutenue de l'Institut d'études politiques de Paris, soutenue le 31 janvier.

Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel Esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.

Boucock C., 2000, *In the Grip of Freedom: Law and Modernity in Max Weber*, Toronto, University of Toronto Press.

Boudon R., 2012, *Croire et savoir, penser le politique, le moral et le religieux*, Paris, Puf.

Brubaker R., 1984, *The Limits of Rationality: An Essay on the Social and Moral Thought of Max Weber*, London, Allen & Unwin.

Bruhns H., 1996, « Max Weber, l'économie, l'histoire », *Annales Histoire Sciences sociales*, 6, p. 1259-1287.

Chazel F., 2012, « La 'sociologie du droit' de Max Weber à la lumière de l'édition critique de la *Max Weber Gesamtausgabe* », *Droit et société*, 81, 2, p. 473-497.

Colliot-Thélène C., 2009, « Les rationalités modernes du politique : de Foucault à Weber », dans H. Bruhns, P. Duran (dir.), *Max Weber et le politique*, Paris, LGDJ, p. 181- 197.

Colliot-Thélène C., 1997, « Le concept de rationalisation: de Max Weber à Norbert Elias » dans A. Garrigou, B. Lacroix (dir.), *Norbert Elias, la politique et l'histoire, Paris: La Découverte*, p. 52-74.

Coutu M., 1995, *Max Weber et les rationalités du droit*, Paris, LGDJ et Presses de l'Université Laval.

Coutu M., 2018, *Max Weber's Interpretive Sociology of Law*, Abingdon, Routledge.

DiMaggio P., Powell W.W., 1983, « The Iron Cage Revisited: Institutionalized Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », *American Sociological Review*, 48, 2, p. 147- 160.

- Duran P., 2009a, « Max Weber et la fabrique des hommes politiques, une sociologie de la responsabilité politique », dans H. Bruhns, P. Duran (dir.), *Max Weber et le politique*, Paris, LGDJ, p. 73- 105.
- Duran P., 2009b, « Légitimité, droit et action publique », *Année sociologique*, 59, 2, p. 303-344.
- Eyraud C., 2013, *Le capitalisme au cœur de l'Etat: comptabilité privée et action publique*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant.
- Fourcade M., 2011, « Cents and Sensibility: Economic Valuation and the Nature of "Nature" », *American Journal of Sociology*, 116, 6, p. 1721-1777.
- Friedman K. V., 1981, *Legitimation of Social Rights and the Western Welfare State: A Weberian Perspective*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press.
- Gane N., 2002, *Max Weber and Postmodern Theory. Rationalization and Disenchantment*, NY, Palgrave.
- Gane N., 2012, *Max Weber and Contemporary Capitalism*, Houndmills, Palgrave MacMillan.
- Goody J., 1996, *The East in the West*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Habermas J., 1981, *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard.
- Hibou B., 2012, *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale*, Paris, La Découverte.
- Horkheimer M., Adorno T., 1983 [1947], *La Dialectique de la Raison*, Paris, Gallimard.
- Hwang H., Powell W.W., 2009, « The Rationalization of Charity: The Influences of Professionalism in the Nonprofit Sector », *Administrative Science Quarterly*, 54, 2, p. 268-298.
- Kalberg S., 1980, « Max Weber's Types of Rationality: Cornerstones for the Analysis of Rationalization Processes in History », *American Journal of Sociology*, 85, 3, p. 1145- 1179.
- Kalberg S., 2002, *La sociologie historique comparative de Max Weber*, Paris, La Découverte.
- Kalberg S., 2010, *Les idées, les valeurs et les intérêts. Introduction à la sociologie de Max Weber*, Paris, La Découverte.
- Lallement M., 2003, *Temps, travail et modes de vie*, Paris, Puf.
- Lallement M., 2013, *Tensions majeures. Max Weber, l'économie, l'érotisme*, Paris, Gallimard.
- Lallement M., 2019, « Max Weber et la monnaie », *Revue européenne des sciences sociales – European Journal of Social Science*, 57, 1, p. 127-148.

Le Galès P., Scott A., 2008, « Une révolution bureaucratique britannique : Autonomie sans contrôle ou « freer markets, more rules » », *Revue française de sociologie*, 49, 2, p. 301-330.

Le Velly R., « Le commerce équitable : des échanges marchands contre et dans le marché », *Revue française de sociologie*, 47, 2, p. 319-340

Locke S., 2011, *Re-crafting Rationalization: Enchanted Science and Mundane Mysteries*, Farnham, Ashgate.

Marcuse H., 1968 [1964], *L'Homme unidimensionnel*, Paris, Minuit.

Meyer J.M., 1994, « Rationalized Environments », dans W. R. Scott, et J. W. Meyer (dirs.), *Institutional Environments and Organizations: Structural Complexity and Individualism*, Thousand Oaks, Calif, Sage, p. 28- 54.

Meyer J.W., Boli J., Thomas G.M., 1987, « Ontology and Rationalization in the Western Cultural Account », in George M. Thomas, John W. Meyer, Francisco O. Ramirez, and John Boli (eds.), *Institutional Structure: Constructing State, Society, and the Individual*, London, Sage, p. 2- 37.

Meyer J.W., Drori G.S., Hwang H., 2006, « World Society and the Proliferation of Formal Organizations », in Gili S. Drori, John W. Meyer, and Hokyu Hwang (eds.), *Globalization and Organization. World Society and Organizational Change*, Oxford, Oxford University Press p. 25-49,.

Meyer J.W., Rowan B., 1977, « Institutionalized Organizations: Formal Structure as Myth and Ceremony », *American Journal of Sociology*, 83, 2, p. 340- 363.

Molino J., 2008, « La sociologie de la musique de Max Weber après un siècle », *Revue de synthèse*, 129, 2, p. 215-239.

Müller H.-P., 2014, « Rationalität, Rationalisierung, Rationalismus », dans H.-P. Müller, S. Sigmund (Hrsg.), *Max Weber Handbuch. Leben - Werk – Wirkung*, Stuttgart, J.B. Metzler, p.108-11.

Müller H.-P., Sigmund S. (Hrsg.), 2014, *Max Weber Handbuch. Leben - Werk – Wirkung*, Stuttgart, J.B. Metzler.

Parigi P., 2012, *The Rationalization of Miracles*. Cambridge University Press.

Ritzer G., 2004, *The McDonaldization of Society* (revised new century edition), Thousand Oaks, Pine Forge Press.

Roth G., 1987, « Rationalization in Max Weber's Developmental History », dans S. Whimster, S. Lash (eds.), *Max Weber, Rationality and Modernity*, London, Routledge, p. 75-91.

Schluchter W., 1985, *The Rise of Western Rationalism. Max Weber's Developmental History*, Berkeley, London, University of California Press.

Scott J., 2020, « Contemporary Capitalism and the Distribution of Power in Society », dans E. Hanke, L. Scaff, S. Whimster (eds.), *The Oxford Handbook of Max Weber*, Oxford, Oxford University Press.

Scott W.R., Meyer, J.W., (dirs.), 1994, *Institutional Environments and Organizations : Structural Complexity and Individualism*, Thousand Oaks, Calif, Sage

Scott W.R., Ruef M., Mendel P.J., Caronna C.A., 2000, *Institutional Change and Healthcare Organizations : from Professional Dominance to Managed Care*, Chicago, University of Chicago Press.

Sica A., 2004, « Weber and the Meaning of Rationalization » dans Alan Sica, *Max Weber and the New Century*, New Brunswick, Transactions Publishers, p. 105-129.

Simioni M., 2018, « Le prix du travail pénitentiaire : construire un compromis entre économie et correction morale », *Revue française de sociologie*, 59, 2, p. 191- 217.

Steiner P., 1998, *Sociologie de la connaissance économique. Essai sur les rationalisations de la connaissance économique (1750-1850)*, Paris, Puf.

Steiner P., Trespeuch M., 2015, *Marchés contestés. Quand le marché rencontre la morale*, Toulouse, Presses universitaires du Midi.

Stryker R., 1989, « Limits on Technocratization of the Law: The Elimination of the National Labor Relations Board's Division of Economic Research », *American Sociological Review*, 54, 3, p. 341–358.

Sutton J., 2001, *Law/Society: Origins, Interactions, and Change*, Thousand Oaks, Pine Forge Press.

Turner B. S., 1982, « The Government of the Body: Medical Regimens and the Rationalization of Diet », *The British Journal of Sociology*, 33 (2), p. 254-269.

Vaucher A., 2013, *L'union par le droit. L'invention d'un programme institutionnel pour l'Europe*, Paris, Presses de Sciences Po.

Weber M., 1960, *Rechtssoziologie*, édité et introduit par J. Winkelmann, à partir du manuscrit *Soziologische Texte*, H. Maus et F. Fürstenberg (eds), vol. 2, Neuwied, Luchterhand.

Weber M., 1992 [1904-1917], *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon.

Weber M., 1995 [1922], *Économie et société*, deux volumes, 1. Les catégories de la sociologie, 2. L'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie, Paris, Plon.

Weber M., 1996 [1910-1920], *Sociologie des religions*, Présentation et traduction J.-P. Grossein, Introduction J.-C. Passeron, Paris, Gallimard.

Weber M., 1998 [1921], *Sociologie de la musique*, traduit par J. Molino et E. Pedler, Paris, Métailié.

Weber M., 2007, *Sociologie du droit*, traduit par J. Grosclaude, Paris, Puf.

Weber Marianne, 1984 [1926], *Max Weber. Ein Lebensbild*, Tübingen, J.C.B. Mohr (Paul Siebeck), 3. Auflage.

Whimster M.S., Lash S. (eds.), 1987, *Max Weber, Rationality and Modernity*, London, Routledge.